

DELIBERATION DD2024_160

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 décembre 2024

LE 19 décembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	57
Votants	73
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATION D'ORDONNANCEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. BELLOTEAU, M. CADET, Mme FAVARD, Mme REYS, M. VADILLO, M. LACOUR-COULON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. TALLET donne pouvoir à M. REYNET
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
M. PERIER donne pouvoir à M. MARSAC
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. AUDI

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATION D'ORDONNANCEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement ne peuvent être ordonnancées avant le vote du budget primitif.

Que ce principe est assorti de quatre exceptions, ainsi pourront être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2025 :

- le remboursement de la dette ;
- les restes à réaliser de l'exercice 2024 ;
- les autorisations de programmes dans la limite du 1/3 des crédits de paiement ouverts l'année précédente ;
- les autres dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget 2024, sur autorisation du Conseil communautaire,

Considérant que la mise en place d'un fonctionnement par autorisations de programmes est une recommandation de la Chambre régionale des comptes. A ce titre le Grand Périgueux a traduit en programmes ses projets d'investissements pluriannuels les plus significatifs budgétairement.

Que les autorisations de programmes représentent 52 705 043 € pour 2025 dont 39 952 843 € TTC pour le budget principal. Les crédits de paiements (CP) présentés au titre de l'exercice 2024 correspondent à ceux votés dans le cadre de la décision modificative du 14 novembre.

Que les crédits de paiements des exercices 2025 et suivants seront modifiés dans le cadre de délibérations ultérieures, notamment celle du budget primitif 2025 avec pour objectif de ne pas réaliser en 2025, un volume d'investissement qui serait de nature à augmenter l'encours de dette. A ce titre le volume d'investissement réalisé pourrait se situer entre 17 et 20 000 000 € sur le budget principal (soit le montant moyen annuel des projets inscrits au PPI entre 2025 et 2029).

Que le détail des autorisations de programmes et des crédits de paiements associés est présenté en annexe.

Que par ailleurs, le conseil communautaire, hors programmes, peut par précaution autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget 2023, en vertu de l'article L 1612-1 CGCT. Le détail de ces autorisations est présenté en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise l'ordonnancement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite :
 - des crédits de paiement votés au titre de 2025 pour chaque autorisation de programme
 - hors programme, dans la limite des crédits figurant en annexe

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 09/01/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 09/01/2025	Périgueux, le 09/01/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président, Jacques AUZOU